

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION**  
**Vie de la Cité – Accès aux Services Publics et**  
**Administration Générale**

Affaire suivie par  
Madame Frédérique VARLET

**NOMENCLATURE : 7-10-**

**RELATIVE A LA REVISION**  
**DES TARIFS DE COLUMBARIUM**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221128-DEC\_2022\_395-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2022

## **DECISION N° 2022 -395**

Le Maire de la Ville de LENS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213 – 9 et L. 2223 – 3,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2007 relative aux tarifs des concessions, columbarium et caveaux d'attente,

Vu l'arrêté n° 2008-944 du 13 Juin 2008 fixant le règlement des cimetières, modifié par l'arrêté n° 2010-2126 du 27 octobre 2010

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant application des dispositions de l'article 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction entre le deuxième trimestre 2007 (113,37) qui est l'indice de référence et celui du deuxième trimestre 2022 (135,84) qui est l'indice de révision,

## DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : Le tarif des cases de columbarium fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2007 est arrêté à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

Base :

Indice INSEE de référence du coût de la construction, 2<sup>ème</sup> trimestre 2007 : 113,37

Indice INSEE de révision du coût de la construction, 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 : 135.84

Pour les familles domiciliées à LENS :

- 15 ans : 693,00 €
- 30 ans : 830,00 €
- 50 ans : 1 103,00 €

Pour les familles domiciliées hors de LENS ne répondant pas aux conditions de l'article L 2223 – 3 du Code Général des Collectivités Territoriales

- 15 ans : 998,00 €
- 30 ans : 1 242,00 €
- 50 ans : 1 656,00 €

Porte avec le porte bouquet : 201,00 €

Article 2 : Le Directeur Général Adjoint en charge de la Vie de la cité-Accès aux services Publics et ressources internes de la Mairie et le Trésorier de la Ville de Lens sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 28 novembre 2022

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AU MAIRE



  
Fatima AIT CHIKHEBBIH